

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 529 portant suspension du fonctionnement du bureau des douanes d'Ali-Sabieh.

n° 529

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 juin 1940

Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vu l'ordonnance orsunique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844

Vu le décret du 23 juin 1921 réslementant le service des douanes à la Côte française des Somalis, notamment l'article 156

Vu l'arrêté n° 165 du 18 février 1939 portant création d'un bureau des douanes à Ali-Sabieh

Vu les circonstances

Sur la proposition du chef du service des douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le fonctionnement du bureau des douanes d'Ali-Sabieh est provisoirement suspendu à compter de la date de la signature du présent arrêté. Art. 2 — Le chef du service des douanes et le chef du service des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert DESCHAMPS.